



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 10 juillet 2023

Département de Lot et Garonne

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 04/07/2023
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 04/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°77-2023 – Eau / Assainissement
Participation financière aux travaux d'extension du réseau d'eau potable – Viabilisation de parcelles à vocation économique sur le secteur de Contine - Commune de Damazan

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Préfecture : 27 JUL. 2023

Publication : 27 JUL. 2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise			X	Pouvoir à MELON Christophe		
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023		
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023		
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie			X	Pouvoir à BOE Jean-Marie		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne			X	Suppléée par GIBRAT Alain		
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X		Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain		X	Suppléé par RAFFAELLO Thierry	
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick				X
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>			42	3	1

A été nommée Secrétaire de séance : Mme BUGER

Délibération n°77-2023 – Eau / Assainissement Participation financière aux travaux d'extension du réseau d'eau potable – Viabilisation de parcelles à vocation économique sur le secteur de Contine - Commune de Damazan	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture :</i> <i>Publication :</i>
---	---

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la viabilisation des parcelles ZA103 et ZB48 à vocation économique situées lieu-dit « Contine » sur la commune de Damazan, la Communauté de Communes a sollicité le syndicat EAU47 afin d'en étudier la desserte par le réseau public d'eau potable.

Un courrier en date du 02 juin, précise le résultat de leurs investigations : *un renforcement du réseau est à prévoir afin de permettre la desserte des parcelles citées. Les travaux consisteront en la pose d'un réseau en fonte 100 mm sur un linéaire d'environ 945m pour desservir les parcelles au niveau des routes de Cardayre et de Damazan sur les communes de Saint-Léon et Damazan.* Ces travaux sont estimés à 225 092 € HT avec un reste à charge pour la Communauté de Communes de 22 023 € HT.

Ce courrier précisait également que ce réseau est sujet à des problèmes de chlorures de vinyle monomères (CVM) dans l'eau distribuée. Ainsi en raison de ce problème et des conditions de financement du syndicat, EAU47 va procéder à un renouvellement du réseau à l'identique. Notre EPCI ne sera appelé à participation que sur le cout du surdimensionnement de la nouvelle canalisation.



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R 332-25-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Damazan approuvé le 14 décembre 2020 et modifié le 27 mars 2023 pour l'ouverture de la réserve foncière de « Contine » ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°47-2022-12-27-0001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** la délibération du Syndicat EAU47 n°22_045_CBIS du 31 mars 2022 relative à la détermination des règles de financement des équipements ;
- Vu** la demande de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 03 octobre 2022 pour la réalisation (renforcement du réseau d'eau potable) au syndicat EAU47 ;

La Communauté de Communes est appelée par le syndicat EAU47 à se prononcer afin de participer au financement des travaux induits par le projet.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

44 Voix pour - 0 Voix contre - 1 Abstention (Madame Nathalie Buger)

- Prendre acte** du montant prévisionnel de 225 092 € HT pour l'ensemble des travaux de renforcement du réseau d'eau potable ;
- Donne son accord** pour la participation de la Communauté de Communes aux travaux indiqués ci-dessus pour un montant prévisionnel de **22 023 € HT** (calculé selon les règles du Syndicat EAU47), selon le plan de financement suivant :

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation CDC en €
Renouvellement du réseau Réseau PeRD 50 mm	181 046	100%	0%
Total Réseau PeRD 50 mm	181 046	181 046	0%
Renforcement du réseau pour urbanisation Réseau fonte 100 mm	44 046	50%	50%
Total Réseau PeRD 40 mm	44 046	22 023	22 023
Total EAU POTABLE	225 092	203 069	22 023

- Accepte** le principe du paiement avant le lancement des travaux de 50% de la participation prévisionnelle et du solde de celle-ci à la réception des travaux ajusté sur le montant définitif des travaux ;
- Donne pouvoir** à M. le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

